

DÉCISION n° 2021-02
RELATIVE A LA CREATION D'UNE AGENCE TERRITORIALE
en date du 1^{er} janvier 2021

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'information du CHSCT Auvergne Rhône-Alpes du 5 novembre 2020,

Vu l'information du CSE Auvergne Rhône-Alpes du 10 décembre 2020,

Vu l'information du CTT Auvergne Rhône-Alpes du 2 décembre 2020,

Vu l'article D 222-7 (11°) du code forestier, sur les mesures relatives à l'organisation générale de l'office

Vu l'article D 222-12 du code forestier,

Vu les évolutions de périmètre des agences territoriales de Savoie et de Haute Savoie de la direction territoriale Auvergne Rhône-Alpes présentées par le directeur territorial Monsieur Hervé HOUIN

Décide

Article n°1 : Réorganisation des agences de Savoie et de Haute Savoie

La suppression des Agences de Savoie et de Haute Savoie

La création de l'agence territoriale Savoie Mont Blanc pour les départements de Savoie et de Haute Savoie

Article n°2 : Accompagnement de la réorganisation

Les règles RH retenues pour l'accompagnement de la mise en œuvre de cette évolution d'organisation sont les dispositions définies par la note de service NDS-19-G-2063.

Article n°3 : Date d'effet

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet.

Le Directeur général



Bertrand MUNCH